

ARTICLE 1
DEFINITION DU PRIX ET DES SERVICES

Lytz s'engage de chercher et de proposer et de faire visiter 4 (quatre) appartements correspondants aux critères de recherche du locataire.

Lytz s'occupera de la partie administrative avec la régie.

ARTICLE 2
ACCORDS FINANCIERS

Les prix de Lytz n'incluent pas la TVA.

Le client accepte de payer Lytz pour les services présentés sous l'article 1. Une facture correspondant à un mois de loyer du bien qui intéresse le locataire, mais au minimum CHF 1'000, sera remise au locataire.

Ladite facture est payable en deux parties.

- La première correspond à la moitié du budget du locataire, mais au minimum CHF 2'000. Elle est payable à réception
- La deuxième correspond à la différence entre la première partie et le loyer du bien qui intéresse le locataire. Elle sera à payer à la signature du bail.

Lytz entreprendra les démarches après signature du présent contrat et après réception du paiement de la première partie.

ARTICLE 3
ANNULATION DU CONTRAT

En cas d'annulation du contrat par le locataire avant que ceux-ci aient pu être rendus dans leur totalité, le locataire devra s'acquitter d'un mois de loyer

En cas de violation substantielle du contrat par l'une des parties, l'autre partie aura le droit de résilier le présent contrat par simple notification écrite (email ou courrier postal). Dans de telles circonstances, la facture émise est due.

ARTICLE 4
CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Lors de l'exécution du contrat, les parties pourront être amenées à échanger des données confidentielles.

- 1) Les parties protégeront la nature confidentielle desdites informations en évitant leur divulgations à des tiers et en limitant leur utilisations conformément au but de ce contrat.
- 2) Les parties reconnaissent que la divulgation desdites informations puisse nuire à l'autre partie. Ces informations ne devront pas être copiées dans leur intégralité ou en partie, à moins que cela ne soit nécessaire et qu'elles ne soient employées exclusivement par les parties.
- 3) Les parties prendront les mesures nécessaires, afin d'assurer que ces informations ne soient utilisées que dans le cadre de l'exécution de ce contrat.
- 4) La clause de confidentialité perdure après la cessation de ce contrat entre les deux parties.

ARTICLE 5
CONDITIONS GENERALES

- 1) Lytz ne peut garantir l'acceptation de la demande de location du locataire, puisque l'attribution des propriétés est décidée par les propriétaires ou, parfois, les agences immobilières. Toutefois, Lytz garantie de tout mettre en oeuvre afin d'obtenir la validation d'une demande de location.
- 2) Lorsqu'un propriétaire ou un agence immobilière accepte d'attribuer la propriété choisie au client, l'objectif de Lytz en terme de « recherches de logement » sera considéré comme atteint. Si le client souhaite néanmoins poursuivre des recherches de logement, Lytz initiera un nouveau programme de recherche et celui-ci fera l'objet d'une nouvelle facturation au mme tarif.
- 3) Le présent contrat prend effet à sa signature et lors de la réception de la première tranche.

ARTICLE 6
ATTRIBUTION DE JURIDICATION ET REGLEMENT DES DIFFERENTS

Ce contrat doit être interpréter et mis à exécution conformément aux lois de Genève, Suisse.

Les parties s'engagent à tout mettre en oeuvre, afin d'arriver à un accord à l'amiable, en cas de différent dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

Si les parties étaient cependant dans l'incapacité de trouver un accord 30 jours après avoir notifié l'autre partie par pli recommandé, au sujet du différent, la partie la plus diligente devra présenter le litige auprès des tribunaux du canton de Genève.